



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/04 du 29 janvier 2026

Approuvant le projet et le plan de financement pour une étude de conception dans le cadre du projet de rénovation des réseaux de distribution et de refoulement d'eau potable de la commune de Arue

Date de convocation

23 janvier 2026

Date de séance

29 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Procuration 05

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Atonia MAITIA
M. Tepuanui SNOW		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu le rapport de bureau d'études EGIS du mai 2023 réactualisant le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Ville de Arue ;
- Vu la délibération n° 2023/99 du 26 octobre 2023 validant le programme 2023-2038 du Schéma Directeur de l'eau potable de la Ville de Arue ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet relatif à une étude de conception dans le cadre du projet de rénovation des réseaux de distribution et de refoulement d'eau potable de la commune de Arue.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
FIP	12 176 406	102 038,29	80 %
Commune	3 044 102	25 509,57	20 %
Coût Total	15 220 508	127 547,86	100 %

Article 3. - La dépense est imputable au compte 21531 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1347 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à l'étude de conception dans le cadre du projet de rénovation des réseaux de distribution et de refoulement d'eau potable de la commune de Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 2 FEV. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 2 FEV. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/04 du 29 janvier 2026

Approuvant le projet et le plan de financement pour une étude de conception dans le cadre du projet de rénovation des réseaux de distribution et de refoulement d'eau potable de la commune de Arue

Lors de l'audit, réalisé entre 2019 et 2023 dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, il a été mis en évidence que d'une part le réseau comprend certains tronçons en amiantement et d'autre part que le réseau est vétuste et fuyard. Il est donc nécessaire, entre autres, de procéder à sa rénovation et à la mise en conformité de ses équipements.

L'opération concerne donc la rénovation des réseaux vétustes et non structurés de la commune et qui sont connus pour être fuyards. Elle concerne à la fois des canalisations de distribution et des canalisations de refoulement. Les travaux ont été sectorisés par grands ensembles géographiques

- A. Secteur Ouest
- B. Secteur Plaine Centre
- C. Refoulement Erima 55 -> 157
- D. Secteur Heirai-Vaipoopoo / Erima

Un marché de maîtrise d'œuvre devra donc être lancé. La mission sera divisée en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

La tranche ferme comprendra les phases de conception - AVP et PRO, sur l'ensemble de l'opération. Elle permettra de préciser les montants de travaux de chaque secteur, le montant des études connexes pour compléter le budget de l'opération, ainsi que le planning de réalisation de l'opération.

Ensuite, les phases de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre (ACT, VISA, DET et AOR) sera divisée en quatre tranches conditionnelles suivant les secteurs précités.

La présente demande ne concerne que la tranche ferme – étude de conception.

Le taux de financement applicable pour cette mission est de 80% du montant TTC auprès du dispositif FIP – « Etudes préalables – Procédure dérogatoire ».

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
FIP	12 176 406	102 038,29	80 %
Commune	3 044 102	25 509,57	20 %
Coût Total	15 220 508	127 547,86	100 %

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.